



Formation continue des personnes enseignantes des écoles secondaires du 2^e degré

Procédure de demande de cours et de versement des indemnités

(selon art. 6, al. 6 des Directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 1^{er} mars 2008 relatives à la formation continue du corps enseignant des écoles secondaires du 2^e degré)

1. Conditions

¹ La personne enseignante peut demander à participer aux cours de formation continue proposés notamment par le Centre de perfectionnement suisse CPS (Lucerne), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, l'Université de Fribourg ou d'autres organismes de formation reconnus.

² Ont droit aux indemnités et congés les personnes enseignantes engagées sous contrat de durée indéterminée.

2. Indemnités

¹ Sont autorisés les cours en relation directe avec l'enseignement et/ou le fonctionnement de l'école ; en principe, un cours est autorisé par discipline et par année civile.

² Pour les cours organisés dans le canton, seule la taxe d'inscription est prise en compte.
Pour les cours organisés à l'extérieur du canton, sont décomptés en plus les frais de repas, de logement et de voyage (CFF, 2^{ème} classe).

³ Pour les cours d'un jour organisés à l'intérieur du canton, le montant maximum remboursé est de Fr. 250.--
Pour les cours organisés à l'extérieur du canton, il est au maximum de Fr. 300.--.

⁴ Pour les cours de deux jours et plus, les frais sont remboursés à raison de Fr. 250.-- au maximum pour le premier et le deuxième jour, de Fr. 150.-- au maximum pour les jours suivants.

⁵ Au-delà d'une durée de cinq jours, les frais ne sont plus remboursés, même si la participation au cours a été autorisée.

La durée de cinq jours est réduite proportionnellement pour les personnes qui enseignent moins de 50%.

⁶ Pour la personne enseignante qui suit un cours de langue à l'étranger d'au moins 2 semaines, mais au maximum 5 semaines, la participation de l'Etat se monte à Fr. 750.--/semaine pour les deux premières, et à Fr. 500.--/semaine au maximum pour les suivantes. De tels cours ne peuvent être suivis que pendant les vacances scolaires.

⁷ Dans des cas exceptionnels, et si la DICS estime la demande justifiée, un défraiement extraordinaire peut être envisagé sous certaines conditions.

3. Procédure

¹ La personne enseignante fait sa demande sur un formulaire électronique, prévu à cet effet, téléchargeable à l'adresse :

http://admin.fr.ch/s2/fr/pub/corps_enseignant/formation_continue/formulaires.cfm (page formation continue). Le formulaire rempli est ensuite à envoyer par courriel à la direction de l'école concernée (école principale).

² La demande est complétée par la direction d'école et transmise au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (Service S2), à l'adresse S2@fr.ch.

³ Le S2 envoie un formulaire de confirmation et de remboursement à l'adresse électronique de la personne enseignante avec copie à la direction d'école. Ce formulaire comporte déjà le montant maximum remboursable, ainsi qu'un numéro de confirmation.

⁴ Après la participation au cours, la personne enseignante imprime sur papier le formulaire de confirmation et de remboursement et le complète avec les frais effectifs. Elle le remet à la direction de l'école concernée, en y joignant une copie des justificatifs. La demande est visée par la direction d'école, puis transmise au S2 par courrier postal pour le remboursement.

La présente procédure entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Fribourg, 25 août 2008


Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice